

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF640

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 58 SEXIES

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 58 *sexies* qui permet la communication aux membres de la commission DETR la liste de toutes les opérations ayant bénéficié des concours financiers et subventions accordés par l'État aux communes et à leurs groupements dans le département.

La commission d'élus est déjà informée des opérations subventionnées par de la DETR et de la DSIL, il n'est pas pertinent de mettre en place une communication systématique de cette commission sur n'importe quel financement ou subvention octroyé par l'État.

De plus, cela pourrait engendrer des lourdeurs administratives qui nuiraient au fonctionnement efficace des services préfectoraux. Le champ des concours financiers et des subventions accordés par l'État, non défini dans cet article, est en effet particulièrement étendu.